

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 25 septembre 2025	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 mars 2026	
Commentaires : Il a seulement 40% des membres du personnel qui détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer qu'au moins 50 % des membres du personnel possèdent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente. L'administratrice a indiqué qu'un plan est en place pour atteindre le taux requis de 50 %. Deux membres du personnel sont actuellement en voie d'obtenir leur certificat, dont la formation se terminera le 27 mars 2026.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	02 sept. 2025	
Commentaires : Un membre du personnel éligible a seulement complété 2 heures de développement professionnel et quatre membres du personnel éligible n'ont effectué aucune heure de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. L'exploitant doit s'assurer que les membres du personnel éligible ont complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	09 juil. 2025	24 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que des petites roches additionnelles ont été ajoutée dessous l'équipement fixe dans l'aire de jeux extérieurs des enfants d'âge préscolaire. La surface protectrice de l'équipement fixe est de la profondeur appropriée comme indiqué dans le manuel de l'exploitant, les enfants peuvent désormais utiliser la structure de jeu. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une visite sur les lieux n'a pas été effectuée pour ce rapport.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2025

Date

original signé par
Kimberly Mollins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2025

Date